

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2279**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Plantes à parfum, aromatiques et médicinales à usage artisanal ou industriel

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1967)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

211 Productions végétales, cultures spécialisées et protection des cultures

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Plantes à parfum, aromatiques et médicinales à usage artisanal ou industriel est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il s'informe des évolutions économiques, commerciales, juridiques et organisationnelles du secteur Plantes à parfum, aromatiques et médicinales.
- Il met en œuvre et conduit les différentes activités du processus de production ou de cueillette, en agriculture ' conventionnelle ' ou en agriculture ' biologique ' adaptées aux produits à commercialiser.
- Il peut mettre en œuvre des activités de conditionnement et de transformation.
- Il connaît et applique les diverses réglementations au secteur Plantes à parfum, aromatiques et médicinales.

UCP1 : Organiser un système de production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales

UCP2 : Choisir les techniques de production et de cueillette adaptées aux objectifs et aux contraintes de l'exploitation dans le respect du cahier des charges correspondant

UCP3 : Choisir les techniques adaptées à la transformation, au conditionnement et au stockage dans le respect du cahier des charges correspondant

UCP4 : Mettre en œuvre les activités de production, de cueillette et de transformation dans le respect du cahier des charges correspondant

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

- Des exploitations agricoles spécialisées PPAM (production et première transformation), des coopératives souvent spécialisées, des groupements de producteurs suffisamment importants.
- Des laboratoires (première transformation plus élaborée, conditionnement et stockage, commercialisation en l'état, ou approvisionnement du secteur laboratoire proprement dit).

* Types d'emplois accessibles :

- Chef d'exploitation agricole spécialisé en plantes à parfum, aromatiques médicinales à usage artisanal ou industriel (PPAM).
- Chef de culture spécialisé en PPAM.
- Technicien de production PPAM.
- Technicien de transformation PPAM.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1414 : Horticulture et maraîchage

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable d'organiser un système de production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales

UC 2 : être capable de choisir les techniques de production et de cueillette adaptées aux objectifs et aux contraintes de l'exploitation dans le respect du cahier des charges correspondant

UC 3 : être capable de choisir les techniques adaptées à la transformation, au conditionnement et au stockage dans le respect du cahier des charges correspondant

UC 4 : être capable de mettre en œuvre les activités de production, de cueillette et de transformation dans le respect du cahier des charges correspondant

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2279 - UCP1 : Organiser un système de production de plantes à parfum, aromatiques et médicinales	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - définir un système de commercialisation - présenter les principales procédures de valorisation des produits - choisir un système de production - organiser les activités du processus de production
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2279 - UCP2 : Choisir les techniques de production et de cueillette adaptées aux objectifs et aux contraintes de l'exploitation dans le respect du cahier des charges correspondant	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - choisir le mode de conduite - choisir les itinéraires techniques des cultures - choisir un mode de cueillette dans le respect de la législation concernant la protection des plantes sauvages - analyser les résultats de la production
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2279 - UCP3 : Choisir les techniques adaptées à la transformation, au conditionnement et au stockage dans le respect du cahier des charges correspondant	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - choisir les techniques de séchage - préparer le chantier de distillation des huiles essentielles - analyser les résultats de la transformation
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2279 - UCP4 : Mettre en oeuvre les activités de production, de cueillette et de transformation dans le respect du cahier des charges correspondant	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - cultiver les plantes à parfum, aromatiques et médicinales - cueillir les plantes à parfum, aromatiques et médicinales - conduire un chantier de séchage en toute sécurité - conduire un chantier de distillation en toute sécurité et dans le respect de la réglementation

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

Après un parcours de formation continue	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 14 avril 2000 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Plantes à parfum, aromatiques et médicinales à usage artisanal ou industriel (JO du 28 avril 2000)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr

<http://www.chlorofil.fr>

<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :